



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Vendredi 09 Juin 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Jacques DECHENAUX à Jean-Marc GRAND  
Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Colette ROULLET  
Sarine VELLA à Yasmine GONAY  
Daniel SUAREZ à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Michelle NOWAKOWKI  
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO  
Sébastien GRIVEL à Fabien MYLY  
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO  
Florence SCHAMBEL à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 02 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	09
Votants :	28

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/09 Affectation des résultats – Exercice 2022**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Délibération N°2023/09

**Objet : Affectation des résultats – Exercice 2022**

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

**RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION**

1. L'arrêté des comptes permet de déterminer :
  - le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
  - le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).
2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).
3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121—29, L.2311—5, et R.2311-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 1<sup>e</sup> juin 2023 ;

**Vu** le solde des restes à réaliser qui s'élève à 362 702,98 € (614 804,98 € de report de dépenses et 252 102,00 € de report de recettes) ;

**Vu** le résultat de clôture s'élevant à 955 822,46 € soit 1 692 672,61 € d'excédent de fonctionnement et 736 850,15 € de déficit d'investissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous ;
- **DE DIRE** que l'excédent de fonctionnement 2022 à la clôture du compte administratif s'élève à 1 692 672,61 € et est affecté comme suit :
  - Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 099 553,13 €
  - Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 593 119,48 €

<b>Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »</b>	736 850,15
<b>Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »</b>	1 099 553,13
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	362 702,98
<b>Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »</b>	593 119,48

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Gaëlle FAOU**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 7**